



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 Juillet 2020  
Convocation du : 10 Juillet 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt, le seize Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : FINANCES : BUDGET COMMUNAL : Vote des taux communaux 2020.**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Bertrand Vermorel, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Secrétaire Générale : Kheira LAKHDARI

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sylvie Caillet a donné procuration à Annie Maciocia  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini  
Laurence Rouquette a donné procuration à Christine Perez

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sophie Gaguin

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de finances n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

CONSIDERANT la nécessité de rentrées fiscales pour l'exécution du budget de la Commune,

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, pour 2020, de maintenir, comme les années précédentes, les taux d'imposition, comme suit :

Taxe d'habitation : 8.25 %

Taxe Foncière bâti : 11.50 %

Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

*Pour information taux 2019*

*Taxe d'habitation : 8.25 %*

*Taxe Foncière bâti : 11.50 %*

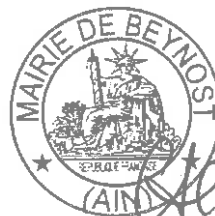
*Taxe Foncière non bâti : 49.21 %*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE pour 2020 de voter les taux d'imposition indiqués ci-dessus, à l'exception de la taxe d'habitation dont le taux retenu est obligatoirement celui de 2019.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

COMMUNE : 043 BEYNOST

ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTLUEL



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition communaux de 2019 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2020 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	8,25	>>>	9 954 000	821 205
Taxe foncière (bâti).....	11,50	>>>	11 043 000	1 269 945
Taxe foncière (non bâti).	49,21	>>>	46 800	23 030
CFE.....		>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)				Total :
				1 292 975
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)				
				>>>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 2317354 - Total allocations compensatoires : 38990 - Produit des IFER : [ ] - Versement GIR : 164184 + Prélèvement GIR : [ ] - DCRTP : [ ] - TASCOM : [ ] - Produit de la CVAE : [ ] - Product attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 1292945 + Product attendu de la majoration TH des résidences secondaires (4b) : 821205 = Product attendu de la majoration TH des résidences secondaires (4b) : 821205

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (12) (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe foncière.....	1,000000	11,50	11,50	11 043 000	1 269 945
Taxe foncière (non bâti) ..		49,21	49,21	46 800	23 030
CFE.....		>>>			
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (Indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu
					1 292 975

A BOURG-EN-BRESSE

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

WILLIAM FREVILLE

le 11 MARS 2020

Le préfet,

le



A Beynost Le maire,

C. FERRIER

le 17.03.20

